Docu 40818 **p.1**

Arrêté ministériel portant désignation des membres de la Commission communautaire pédagogique

A.M. 03-06-2014 M.B. 27-10-2014

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment les articles 80 et 81;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 janvier 1996 créant la Commission communautaire pédagogique prévue à l'article 80 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 mars 2010 portant désignation des membres de la Commission communautaire pédagogique,

Arrête:

Article 1er. - Il faut entendre par "l'arrêté", l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 janvier 1996 créant la Commission communautaire pédagogique prévue à l'article 80 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

Article 2. - Sont désignés comme membres de la Commission communautaire pédagogique:

- 1° en qualité de membre visé à l'article 2, alinéa 1er, 1°, de l'arrêté :
- le Directeur général de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique
 - 2° en qualité de membres visés à l'article 2, alinéa $1^{\rm er}$, 2°, de l'arrêté : Effectif : M. Michel Albert; suppléant : M. Amar Derni

 - Effective : Mme Olivia Bodart; suppléante : Mme Nadine Collard
 - Effective : Mme Brigitte Twyffels; suppléante : Mme Nadia Lahlou
- 3° en qualité d'expert désigné par le Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions visé à l'article 2, alinéa 1er, 4°, de l'arrêté:
 - Effectif: M. Georges Sironval; suppléant: M. Jean-Marc Gaspard
 - 4° en qualité de membres visés à l'article 2, alinéa 1er, 5°, de l'arrêté :
- a) en tant qu'experts proposés par les organisations représentatives des pouvoirs organisateurs :
 - Effectif: M. Michel Bettens; suppléante: Mme. Nicole Bardaxoglou
 - Effective : M. Pascal Lambert; suppléant : M. Toni Bastianelli
- Effective : Mme Monika Verhelst; suppléante : Mme Vinciane De Keyser
- b) en tant que fonctionnaire du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles :
 - Effectif: M. Didier Leturcq; suppléant: M. Pierre Ercolini
- 5° en qualité de membres proposés à titre d'experts par la Chambre des Hautes Ecoles et de l'Enseignement supérieur de promotion sociale (ARES), visés à l'article 2, alinéa 1er, 6°, de l'arrêté:



Docu 40818 **p.2**

- Effectif: M. André Coudyzer; suppléant: M. Richard Jusseret
 Effectif: M. Denis Dufrane; suppléante: Mme Corine Matillard
 Effectif: M. Jean-Pierre Streel; suppléant: M. Gérard Godfraind

Article 3. - M. Michel Albert est désigné en qualité de Vice-Président de la Commission communautaire pédagogique.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets du 15 janvier 2014 au 14 janvier 2018.

Bruxelles, le 3 juin 2014.

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, J.-Cl. MARCOURT